



Mairie d'AUBY
Lancement prestations d'entretien, de curage
et de débouchage des canalisations
Décision n° 2026/028/MP

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260303-DD_2026_028-CC



Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 16 mai 2025, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat d'entretien, de curage et de débouchage des canalisations est arrivé à échéance ;

Considérant qu'il a représenté une dépense totale de 6 312,97 € HT sur 4 ans, soit une moyenne annuelle de 1 578,24 € HT.

Afin d'assurer la continuité du service public, la salubrité des installations et de faire face aux interventions préventives et curatives, il est nécessaire de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande.

Considérant que le montant maximum est fixé à 12 000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre reconductions comprises. Le montant tient compte des interventions d'urgence, de l'évolution prévisible des prix et d'un aléa technique lié à l'état du réseau.

Considérant que les crédits nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre sont inscrits au budget, aux articles et chapitres correspondants.

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de prestations dont elle aura besoin ;

Considérant que l'accord-cadre sera conclu pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois tacitement soit une durée totale de 48 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer l'accord-cadre par procédure adaptée ;

Le Maire,

Décide,

Article 1^{er}

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et le montant estimé du marché « Prestations d'entretien, de curage et de débouchage des canalisations ». Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché.

Article 2

De choisir la procédure adaptée comme procédure du marché.

Mairie d'AUBY
Lancement prestations d'entretien, de curage
et de débouchage des canalisations
Décision n° 2026/028/MP

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 059-215900283-20260303-DD_2026_028-CC

Article 3

De compléter et d'envoyer l'avis de marché.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

AUBY, le 25 février 2026

Bernard CZECH

Maire

Signé électroniquement par
Bernard Czech



Le 3 mars 2026